

## **Règlement du Jeu « LES PRINTANIERES »**

### **Magasins RAGT JARDIN & MAISON**

---

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La Société RAGT PLATEAU CENTRAL, Société par actions simplifiée au capital de 17 135 100 euros, dont le siège social est situé rue Emile Singla, Site de Bourran 12000 RODEZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 423 238 963 (*ci-après désignée « Société Organisatrice »*), organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat du 07/04/2021 au 17/04/2021 intitulé « LES PRINTANIERES » (*ci-après désigné le « Jeu »*), dans les 29 magasins RAGT Jardin et Maison, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (hors DOM-TOM), à l'exclusion de toute personne liée à la Société Organisatrice, ses filiales et participations par un contrat de travail ou par l'exercice d'un mandat social (*ci-après désigné le « Participant »*).

La participation au Jeu ne requiert aucune contrepartie financière, ni dépense, sous quelque forme que ce soit, la carte fidélité étant disponible gratuitement sur simple demande en caisse ou à l'accueil des magasins RAGT JARDIN & MAISON.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, par les participants, du présent règlement et son application par la Société Organisatrice.

Une seule participation par adhérent porteur de la carte fidélité sera prise en compte. Est entendu par adhérent le souscripteur d'une carte de fidélité RAGT JARDIN & MAISON créditant un seul compte client fidélité. Ainsi, en cas de pluralité de porteurs de carte pour un même compte, une seule participation sera prise en compte.

#### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

Le jeu est annoncé :

- par affichage dans les magasins RAGT JARDIN & MAISON
- sur le site internet RAGT JARDIN & MAISON à l'adresse suivante : <https://www.ragtjardinmaison.fr>
- sur la page Facebook RAGT JARDIN & MAISON : [www.facebook.com/RAGTJardinMaison](http://www.facebook.com/RAGTJardinMaison)
- sur les comptes Instagram des magasins RAGT JARDIN & MAISON
- par publication dans la presse

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite.

Des bulletins de participation sont mis à disposition des Participants sur simple demande en caisse dans les magasins RAGT JARDIN & MAISON du 7 avril 2021 au 17 avril 2021.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- compléter l'ensemble des informations demandées sur le bulletin de participation en langue française et de manière lisible (numéro de carte fidélité, nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse postale et adresse mail)
- déposer le bulletin de participation dûment complété dans l'urne prévue à cet effet dans la zone d'accueil des magasins RAGT JARDIN & MAISON.

Tout bulletin incomplet et/ou illisible sera considéré comme nul.

Un (1) tirage au sort sera organisé dans chaque magasin le 17 avril 2021 et désignera trois (3) gagnants dans chaque magasin d'un lot identique conformément à l'article 5.1.

Un (1) grand tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des Participants le 23 avril 2021 et désignera un (1) gagnant d'un lot identifié à l'article 5.2.

Les dates de ces tirages au sort sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice. Le non-respect du présent règlement et des lois en vigueur sur le territoire français ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

### **5.1 - Dotations pour le tirage au sort**

- Quatre-vingt-sept (87) Corbeilles gourmandes (soit trois (3) Corbeilles gourmandes par magasin) d'une valeur unitaire commerciale indicative de 34,65 euros.

### **5.2 – Dotation pour le grand tirage au sort**

- un (1) Vélo électrique d'une valeur commerciale indicative de 2 000 euros TTC.

### **5.3 –**

Le contenu peut être amené à varier légèrement en fonction des stocks disponibles à la date de livraison.

Le lot ne peut donner lieu, par le gagnant, à aucune contestation, ni à la remise d'une contrevalet sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelle cause que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un ou des lot(s) de valeur commerciale équivalente ou supérieure.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS et REMISE DES LOTS**

Chaque gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice dans un délai de 48 heures (hors dimanche et jours fériés) suivant le tirage au sort et sera contacté par téléphone.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 72 heures à compter de la notification de leur gain pour confirmer l'acceptation de leur lot à la Société Organisatrice. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot sera remis à la personne physique dont l'identité figurera sur le bulletin de participation (un justificatif d'identité pourra être demandé), ou bien à son mandataire qui devra présenter sa pièce d'identité en cours de validité et justifier d'un mandat écrit, daté et signé du gagnant.

Le retrait du lot devra avoir lieu au plus tard dans les soixante (60) jours de la notification du gain et devra s'effectuer auprès d'un des 29 magasins RAGT JARDIN & MAISON. Les éventuelles autres modalités de mise à disposition du lot seront précisées aux gagnants lors de la prise de contact.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Il leur sera ainsi demandé d'inscrire sur le formulaire d'inscription, leur nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro(s) de téléphone, numéro de carte de fidélité et d'autres informations éventuelles, et ce, afin d'identifier le gagnant et de faciliter la communication sur l'issue du Jeu.

Chaque participant autorise gratuitement et par avance la Société Organisatrice et ses sociétés partenaires à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ces données personnelles à toutes fins publicitaires ou promotionnelles, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution d'une dotation au gagnant. Les données personnelles ainsi obtenues seront conservées pendant le temps nécessaire aux finalités énoncées ci-dessus.

Il est précisé que le Jeu et les résultats peuvent être amenés à être relayés par la Société Organisatrice sur des réseaux sociaux, plateformes, SMS, applications ou pages de sociétés de l'information. Il est précisé que ces sociétés ne seront pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce Jeu-concours et ne le parraineront pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : *RAGT PLATEAU CENTRAL - Service communication, Rue Emile Singla - Site de Bourran, 12000 RODEZ.*

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation au Jeu et/ou de son tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son déroulement.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu proposé. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu proposé, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être faites en cours de Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement, et seront affichés à l'entrée du magasin.

## **ARTICLE 9 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement sera consultable directement en caisse ou à l'accueil des magasins RAGT JARDIN & MAISON et sur le site RAGT JARDIN & MAISON à l'adresse suivante : [www.ragtjardinmaison.fr](http://www.ragtjardinmaison.fr)

Une copie du règlement complet de ce Jeu pourra être adressée gratuitement sur simple demande écrite auprès de *RAGT PLATEAU CENTRAL, rue Emile Singla, site de Bourran, 12000 Rodez.*

Les frais d'affranchissement relatifs à toute demande du présent règlement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur sur simple demande. Ces demandes de remboursement devront être faites dans une durée de 10 jours au plus tard après la date de tirage au sort, cachet de la poste faisant foi.

## **ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE - CONTESTATIONS ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu devra être adressée avant le 30/04/2021, cachet de la Poste faisant foi, par courrier recommandé avec avis de réception adressé à *RAGT PLATEAU CENTRAL, Rue Emile Singla, Site de Bourran 12000 RODEZ* et indiquer la date de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

\*\*\*